

Enquête générale menée auprès des entreprises de toutes les branches en vue de dresser la balance des transactions courantes

COMMENTAIRES

I. REMARQUES GÉNÉRALES

BUT DE L'ENQUÊTE

L'enquête sert à dresser la balance des transactions courantes, qui englobe les échanges de biens et de services, les revenus du travail et des capitaux ainsi que les transferts entre, d'une part, la Suisse et la Principauté de Liechtenstein, et d'autre part, l'étranger.

FONDEMENTS JURIDIQUES

La loi du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (loi sur la Banque nationale), l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à la loi sur la Banque nationale et l'annexe à l'accord monétaire du 3 novembre 1998 entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein confèrent à la BNS le droit de mener les enquêtes statistiques nécessaires à l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure.

PERSONNES TENUES DE FOURNIR DES DONNÉES

Conformément à l'annexe à l'ordonnance de la Banque nationale, les personnes morales et autres sociétés dont le montant des transactions, par période d'enquête et par enquête (CABQ/CAGQ/CAIQ/CATQ), dépasse 100 000 francs sont tenues de fournir des données.

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

Les données se réfèrent à un trimestre civil. Les charges et les produits sont à attribuer à la période qu'ils concernent. Les données relatives aux deuxième, troisième et quatrième trimestres ne doivent pas être cumulées avec celles des trimestres précédents. Toute erreur doit être corrigée dans le relevé correspondant; les écritures de correction aux trimestres suivants ne sont pas autorisées.

DÉLAI DE REMISE DES DONNÉES

Un mois après la fin du trimestre considéré.

CONTACTS ET DEMANDES D'INFORMATION

Questions de fond

E-mail: serviceBOP@snb.ch

Téléphone: +41 58 631 35 34

Questions afférentes au formulaire (fichier Excel)

E-mail: forms@snb.ch

II. COMMENTAIRES

CONTENU DE L'ENQUÊTE: DÉLIMITATION DES ÉCHANGES DE MARCHANDISES

L'enquête générale menée auprès des entreprises de toutes les branches en vue de dresser la balance des transactions courantes englobe 22 catégories, subdivisées en échanges de services, échanges de marchandises, revenus de capitaux et transferts. En ce qui concerne les échanges de marchandises, il faut préciser que la présente enquête porte uniquement sur les marchandises ne franchissant pas la frontière suisse et n'étant pas dédouanées en Suisse. Pour la balance des transactions courantes, les marchandises dédouanées en Suisse sont recensées directement par l'Administration fédérale des douanes (AFD).

OPÉRATIONS TRANSFRONTIÈRES: DÉFINITION

L'un des cocontractants (privé ou public) est domicilié en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein, tandis que l'autre est domicilié à l'étranger ou est lui-même un Etat étranger, une organisation internationale ou une institution diplomatique (ambassade, consulat) d'un Etat étranger. Sont également inclus les échanges transfrontières au sein d'un groupe. La délimitation Suisse/étranger et la répartition géographique sont à établir en fonction du pays de domicile du cocontractant et non pas du lieu où les prestations sont fournies. La Principauté de Liechtenstein est considérée comme faisant partie du territoire suisse.

Produits: le bénéficiaire du service ou de la prestation est domicilié à l'étranger, alors que le prestataire a son domicile en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein.

Charges: le bénéficiaire du service ou de la prestation est domicilié en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein, alors que le prestataire a son domicile à l'étranger.

Si les cocontractants sont domiciliés l'un et l'autre en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein, il n'y a pas lieu d'indiquer ces opérations. Cela vaut également si les cocontractants sont l'un et l'autre domiciliés à l'étranger.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Les positions doivent être indiquées selon une ventilation par pays. Toutefois, les exceptions ci-après s'appliquent:

- Transports de marchandises (3.1)
- Services auxiliaires et connexes en matière de transport (3.3)
- Produits (total) selon le groupe de marchandises, dans le commerce de transit (11.1 – 11.9)

Pour de plus amples informations concernant la répartition géographique, voir la feuille *Définition des pays*.

ESTIMATIONS

Des données estimées sont acceptées pour toutes les positions, pour autant que ces estimations sont établies de bonne foi. Des estimations peuvent être nécessaires dans les cas suivants: ventilation de chiffres d'affaires résiduels, ventilation de frais généraux d'exploitation (voir aussi *Opérations au sein d'un groupe*), répartition de positions principales en sous-positions, répartition de transactions selon les pays et les régions. La BNS recommande à cet effet de se servir de clés de répartition fondées sur des hypothèses probables. Il est possible d'utiliser ces clés pendant plusieurs trimestres, voire pendant plusieurs années, pour autant que les hypothèses ne changent pas. La BNS est à la disposition des entreprises pour répondre à leurs questions et leur apporter son soutien à propos des estimations et des méthodes d'estimation.

Exemple (ventilation géographique selon une clé de répartition):

L'entreprise Exemple SA enregistre des produits de 100 millions de francs au total. De ce montant, 40 millions de francs (40%) proviennent d'Allemagne, et 30 millions (30%) de France. Les informations contenues dans le système de reporting ne suffisent pas pour répartir de manière claire les 30 millions de francs restants (30%). On sait néanmoins que la valeur résiduelle est répartie à parts plus ou moins égales entre l'Italie et l'Espagne. Aussi Exemple SA adopte-t-elle la clé de répartition suivante pour ventiler le reste du total: 50% Italie, 50% Espagne. Exemple SA indique donc 15 millions de francs sous Italie (= 50% de 30 millions de francs) et également 15 millions de francs (= 50% de 30 millions de francs) sous Espagne.

OPÉRATIONS AU SEIN D'UN GROUPE

Les opérations transfrontières au sein d'un même groupe doivent elles aussi être déclarées.

- Elles doivent être déclarées à leur valeur de marché; si aucun prix du marché n'est disponible, il est possible d'indiquer les prix facturés au sein du groupe.
- Il convient d'indiquer exclusivement la rémunération pour les services internes à un groupe. Par exemple, dans le cas de rémunérations en dépenses contrôlées (contrat en régie; *cost plus*) pour la fourniture de services, il y a lieu d'indiquer uniquement le prix de la prestation de services et non pas le volume des services fournis.
- Les frais généraux d'exploitation (*overhead expenses*) doivent, autant que possible, être ventilés selon les différentes catégories de services, par exemple entre les catégories «6. Services financiers» et «8.2 Services informatiques» (voir aussi *Estimations*).

REMISE DES DONNÉES DE MANIÈRE CENTRALISÉE OU DÉCENTRALISÉE (DONNÉES DU GROUPE)

Si plusieurs entreprises résidentes d'un même groupe sont tenues de fournir des données, il appartient au groupe de décider s'il les remettra sous une forme agrégée pour toutes les entreprises résidentes affiliées ou si chacune des entreprises appelées à fournir des données déclarera elle-même ses transactions. Si un groupe remet les données requises sous une forme agrégée, il doit indiquer à la BNS les entreprises résidentes sur lesquelles portent ces données (voir la feuille «Démarrage», liste pour la saisie des données à l'échelle du groupe).

ÉVALUATION

Les transactions doivent être indiquées au prix du marché.

ENTREPRISES GÉNÉRALES

Si une entreprise générale domiciliée en Suisse confie à un sous-traitant *établi à l'étranger* des contrats (ou parties de contrats) pour l'exécution d'un mandat, elle doit déclarer les services de ce sous-traitant non résident comme étant des importations de services (charges). Si une entreprise générale domiciliée en Suisse confie à un sous-traitant *établi en Suisse* des contrats (ou parties de contrats) pour l'exécution d'un mandat, elle ne doit pas déclarer les services de ce sous-traitant. Dans les deux cas, le fait que le mandat soit exécuté pour un client établi en Suisse ou à l'étranger ne joue aucun rôle.

RÈGLES DE CONVERSION POUR OPÉRATIONS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Il est recommandé d'appliquer la moyenne trimestrielle des cours de change.

VALEURS NÉGATIVES

Les charges et les produits doivent généralement être annoncés par des valeurs positives. Les exceptions sont décrites ci-après, aux positions concernées.

Ces commentaires complètent les informations d'ordre général sur l'établissement des relevés et sur les formats de livraison, accessibles sous www.snb.ch, Statistiques/Enquêtes.

III. CATÉGORIES – DESCRIPTION

Dans les commentaires qui suivent, les désignations suivantes sont parfois utilisées à des fins de simplification:

entreprises domiciliées en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein -> entreprises résidentes

entreprises domiciliées en dehors de la Suisse ou de la Principauté de Liechtenstein -> entreprises non résidentes

ECHANGES DE SERVICES

Position | Echanges de services – Catégories

1.	Services de production manufacturière à l'étranger	Description	Exemple
	(uniquement si la marchandise destinée à être transformée ne franchit pas la frontière suisse; charges seulement)	<p>Rémunération pour la transformation d'une marchandise qui reste la propriété du donneur d'ordre.</p> <p>Les services de production manufacturière comprennent la transformation de matières premières (raffinage de pétrole, liquéfaction de gaz naturel, etc.), le montage ou l'assemblage (par exemple vêtements, électronique), le traitement de surfaces, l'étiquetage, la confection, etc.</p> <p>La marchandise à transformer ne franchit la frontière suisse à aucun moment, ni lors de l'achat ni lors de la vente. Il y a lieu d'indiquer la rémunération facturée par les services de production manufacturière, qui englobe le coût des matériaux et des travaux, et non la différence entre le prix de revient et le produit brut découlant des ventes de marchandises après transformation. (-> Echanges de marchandises en lien avec les services de production manufacturière à l'étranger (20.))</p> <p>Remarque concernant l'attribution des produits et des charges à une période donnée: les charges et les produits d'une opération doivent être attribués au trimestre au cours duquel ils sont portés au compte de résultat. Aussi les charges afférentes aux services de production manufacturière (1.) et aux marchandises (20.) doivent-elles figurer uniquement au trimestre au cours duquel les produits issus des marchandises transformées (20.) sont générés. (Voir aussi IV. Cas spéciaux, IV.4. Attribution des produits et des charges à une période donnée: commerce de transit (11.), échanges de marchandises en lien avec les services de production manufacturière à l'étranger (1. et 20.), échanges de marchandises en lien avec la production à l'étranger (19. et 21.))</p>	<p>1. Services de production manufacturière à l'étranger (charges)</p> <p>Une entreprise de négoce de matières premières résidente rémunère une entreprise non résidente pour raffiner du pétrole brut à l'étranger.</p>

Position | Echanges de services – Catégories

Excepté

Services de production manufacturière portant sur une marchandise franchissant la frontière suisse -> n'entrent pas dans la présente enquête
Charges liées à la production à l'étranger (opérations de *tolling*, production mondiale) -> Production à l'étranger (19.)
Produits et charges issus du échanges de marchandises en lien avec les services de production manufacturière à l'étranger -> Echanges de marchandises en lien avec les services de production manufacturière à l'étranger (20.)
Emballage lié au transport -> Services auxiliaires et connexes en matière de transport (3.3)
Assemblage dans la construction -> Services de construction (4.X.3)

Particularités

Voir aussi IV. Cas spéciaux, IV.1. Commerce de transit – Délimitation (11.), par rapport aux services de production manufacturière à l'étranger (1. et 20.), par rapport à la production à l'étranger (chaînes de production mondiales, *tolling*; 19. et 21.)

19.	Production à l'étranger (chaînes de production mondiales, <i>tolling</i>) (uniquement si la marchandise (matières brutes, produits semi-finis et produits finis) ne franchit pas la frontière suisse; charges seulement)	Description	Exemple
		Rémunération versée pour la production de marchandises à l'étranger (chaînes de production mondiales, <i>tolling</i>). La marchandise reste la propriété du donneur d'ordre tout au long de la chaîne de production, c'est-à-dire depuis l'achat des matières premières jusqu'à la fabrication du produit fini ou jusqu'à la vente des produits finis; la marchandise ne franchit la frontière suisse à aucun moment, ni lors de l'achat des matières brutes ou des produits semi-finis ni lors de la vente des produits finis. Il convient d'indiquer les coûts de production payés par le donneur d'ordre au producteur à l'étranger, et non la différence entre le prix de revient des marchandises et le produit des ventes de produits finis (-> Echanges de marchandises en lien avec la production à l'étranger (chaînes de production mondiales, <i>tolling</i> ; 21.)).	19. Production à l'étranger (chaînes de production mondiales, <i>tolling</i>; charges) Un fabricant de meubles résident achète des matières brutes (par exemple du bois) en Russie en vue de la fabrication de meubles en Pologne (Charges 21.) L'entreprise résidente verse une rémunération à l'entreprise établie en Pologne pour la fabrication des meubles (Charges 19.). Les meubles sont ensuite vendus en Lettonie (Produits 21.).

Remarque concernant l'attribution des produits et des charges à une période donnée: les charges et les produits d'une opération doivent être attribués au trimestre au cours duquel ils sont portés au compte de résultat. Aussi les charges afférentes à la production (19.) et aux marchandises (21.) doivent-elles figurer uniquement au trimestre au cours duquel les produits issus des marchandises produites (21.) sont générés. (Voir aussi IV. Cas spéciaux, IV.4. Attribution des produits et des charges à une période donnée: commerce de transit (11.), échanges de marchandises en lien avec les services de production manufacturière à l'étranger (1. et 20.), échanges de marchandises en lien avec la production à l'étranger (19. et 21.).

Excepté

Production à l'étranger au moyen d'une marchandise (matières brutes, produits semi-finis) franchissant la frontière suisse -> n'entre pas dans la présente enquête

Produits bruts et charges brutes au titre du échanges de marchandises en lien avec la production à l'étranger (chaînes de production mondiales, *tolling*) -> Echanges de marchandises en lien avec la production à l'étranger (chaînes de production mondiales, *tolling*; 21.)

Particularités

Il convient d'indiquer sous Production à l'étranger (chaînes de production mondiales, *tolling*) les charges en lien avec des chaînes de production mondiales, des contrats de *tolling*, le *tolling processing* et le *tolling manufacturing*. Dans le cadre de ces opérations, l'entreprise résidente achète les matières brutes destinées à la production à l'étranger (Charges brutes Echanges de marchandises; 21.). Une entreprise non résidente transforme ensuite à l'étranger les matières brutes en produits finis; l'entreprise résidente verse à l'entreprise de production non résidente une rémunération pour la production à l'étranger (Production à l'étranger (chaînes de production mondiales, *tolling*; 19.)). L'entreprise résidente reste propriétaire des matières brutes; il n'y a donc pas de transfert de propriété. L'entreprise résidente revend ensuite les produits transformés, qui partent directement de l'entreprise de production non résidente, à d'autres entreprises non résidentes (Produits bruts Echanges de marchandises; 21.). Voir aussi IV. Cas spéciaux, IV.1. Commerce de transit – Délimitation (11.), par rapport aux services de production manufacturière (1. et 20.), par rapport à la production à l'étranger (chaînes de production mondiales, *tolling*; 19. et 21.).

Position | Echanges de services – Catégories

2.	Maintenance et réparation	Description	Exemples
	(ne comprend pas les travaux réalisés sur des marchandises qui transitent par la Suisse ou quittent temporairement le territoire helvétique en vue d'être réparées; hors travaux d'entretien sur les bâtiments (4.) et hors maintenance informatique (8.2))	<p>Sont comprises dans cette catégorie tant les réparations mineures maintenant la marchandise en état de marche (par exemple les services de dépannage) que les réparations majeures augmentant l'efficacité ou la capacité de la marchandise ou prolongeant sa durée de vie.</p> <p>La maintenance et les réparations de navires, d'aéronefs et d'autres moyens de transport entrent aussi dans cette catégorie.</p> <p>La rémunération facturée au titre de la maintenance et des réparations correspond à la somme de la valeur du travail effectué et de celle des pièces détachées et des matériaux fournis par le réparateur, et non à la différence entre la valeur brute des marchandises avant et après les travaux.</p> <p>Produits: rémunération au titre des travaux de maintenance et de réparation effectués par des entreprises résidentes sur des marchandises dont le propriétaire est non résident.</p> <p>Charges: frais afférents aux travaux de maintenance et de réparation effectués par des entreprises non résidentes sur des marchandises dont le propriétaire est résident.</p> <p>Excepté</p> <p>Rémunérations pour la maintenance et la réparation de marchandises qui transitent par la Suisse ou quittent temporairement le territoire helvétique en vue d'être réparées -> n'entrent pas dans la présente enquête</p> <p>Nettoyage des moyens de transport -> Services auxiliaires et connexes en matière de transport (3.3)</p> <p>Maintenance et réparation de bâtiments -> Autres services de construction (4.X.3)</p> <p>Maintenance et réparation d'ordinateurs -> Services informatiques (8.2)</p>	<p>Produits</p> <p>Une entreprise de construction de machines établie en Suisse effectue, au Proche Orient, des travaux de maintenance sur une pompe à huile pour le compte d'une entreprise domiciliée à l'étranger.</p> <p>Charges</p> <p>Une compagnie aérienne basée en Suisse rémunère une entreprise non résidente pour la réparation d'un avion.</p>
		Particularités	

Position | Echanges de services – Catégories

3.	Services de transport	Description	Exemples
	(les entreprises d'expédition et de logistique doivent uniquement déclarer les transports de personnes)	<p>3.1 Transports de marchandises Paiements au titre du transport de marchandises <i>qui n'ont pas été comptabilisés par une entreprise d'expédition et de logistique résidente</i>, paiements relatifs à la location ou à l'affrètement de moyens de transport avec équipage, etc. Produits: transports effectués par une entreprise résidente pour le compte d'un client non résident et aux frais de celui-ci; également transports dans le pays de domicile du donneur d'ordre non résident. Charges: transports effectués par une entreprise de transports non résidente sur mandat et aux frais d'un client résident; également transports en Suisse.</p> <p>Excepté Frais de transport liés au commerce de transit -> Commerce de transit (11.) Location ou affrètement de moyens de transport sans équipage -> Leasing opérationnel (9.3.4)</p> <p>Particularités Les entreprises d'expédition et de logistique ne doivent pas déclarer cette catégorie. Les transports de marchandises doivent être déclarés sans indication de la répartition géographique ni ventilation selon le mode de transport.</p> <p>3.2 Transports de personnes Cette catégorie comprend les paiements relatifs au transport de personnes <i>transfrontière</i>, les coûts afférents à la location ou à l'affrètement de moyens de transport avec équipage, etc. Produits: transport à l'étranger de clients non résidents effectués par une entreprise résidente. Charges: transport de clients résidents effectué, en Suisse ou à l'étranger, par une entreprise non résidente, sauf dans le pays où celle-ci est domiciliée.</p> <p>3.2.X Modes de transport Il convient d'indiquer les produits et les charges afférents aux transports de personnes en les ventilant selon les modes de transport: 1. aériens 2. ferroviaires 3. routiers 4. maritimes 5. par voies de navigation intérieure</p>	<p>Produits</p> <p>3.1 Transports de marchandises Une société maritime résidente achemine, pour un client non résident, des marchandises de Bâle vers Rotterdam, le transport étant organisé et facturé par <i>une entreprise d'expédition non résidente</i>.</p> <p>3.2.1 Transports de personnes (aériens) Une compagnie aérienne résidente transporte, de Zurich vers Dehli, un client non résident.</p> <p>3.3 Services auxiliaires et connexes en matière de transport Une société de sécurité aérienne résidente garantit à une compagnie aérienne non résidente la sécurité de l'espace aérien lors de l'atterrissage.</p> <p>Charges</p> <p>3.1 Transports de marchandises Une entreprise résidente rémunère une société de transport maritime non résidente pour acheminer des marchandises de Rotterdam vers New York, <i>le transport étant organisé et facturé par une entreprise d'expédition non résidente</i>.</p> <p>3.2.1 Transports de personnes (aériens) Une entreprise de services résidente rémunère une compagnie aérienne non résidente pour le vol Francfort-Singapour d'un collaborateur résident.</p> <p>3.2.2 Transports de personnes (ferroviaires) Une entreprise résidente rémunère une compagnie ferroviaire non résidente pour le voyage de Zurich à Paris d'un collaborateur résident.</p> <p>3.2.3 Transports de personnes (routiers) Une entreprise de services résidente rémunère une entreprise non résidente de transports par bus pour le voyage de Zurich à Munich d'un collaborateur résident. (Un déplacement de Francfort à Berlin ne doit pas être déclaré).</p> <p>3.3 Services auxiliaires et connexes en matière de transport Une compagnie ferroviaire résidente verse à une société homologue non résidente des droits pour l'utilisation du réseau ferroviaire de cette dernière.</p>

Excepté

Produits: les transports de clients non résidents effectués en Suisse par des entreprises résidentes -> n'entrent pas dans la présente enquête

Charges: les transports de clients résidents effectués par des entreprises non résidentes dans le pays où elles sont domiciliées -> n'entrent pas dans la présente enquête

Frais de voyage relatifs à des croisières -> n'entrent pas dans la présente enquête

Location ou affrètement de moyens de transport sans équipement -> Leasing opérationnel (9.3.4)

Particularités

S'il n'est pas possible de ventiler les charges afférentes aux transports de personnes selon les modes de transport, utiliser la méthode d'évaluation suivante:

- transport de personnes dans un pays limitrophe de la Suisse: 2/3 transport aérien, 1/3 transport ferroviaire
- transport de personnes dans d'autres pays: 1/1 transport aérien
- les autres modes de transport (transports routier, maritime et par voies de navigation intérieure) ne sont pas pris en considération.

3.3 Services auxiliaires et connexes en matière de transport

Rémunération pour l'intermédiation en matière de transport, les services de pilotage, les services de surveillance et de contrôle aériens, le nettoyage des moyens de transport dans les ports et les aéroports, les frais de transport lors d'actions de sauvetage, l'entreposage, les services de navigation, etc.

Transports de marchandises: uniquement les services auxiliaires et connexes qui ne sont pas facturés par une entreprise d'expédition résidente.

Transports de personnes: tous les services auxiliaires et connexes.

Excepté

Services auxiliaires et connexes facturés par une entreprise d'expédition résidente -> n'entrent pas dans la présente enquête

Maintenance et réparation de moyens de transport -> Maintenance et réparation (2.)

Particularités

Les entreprises d'expédition et de logistique ne doivent pas déclarer cette catégorie.

Les services auxiliaires et connexes doivent être indiqués sans répartition géographique ni ventilation selon le mode de transport.

3.4 Transmission d'électricité

Rémunération pour l'acheminement ou le transfert d'énergie électrique haute tension, via un réseau de lignes haute tension, jusqu'au poste de transformation en électricité basse tension, en vue de la fourniture au client final.

Excepté

Distribution d'électricité (acheminement de l'électricité depuis le poste de transformation jusqu'au client) -> Autres services aux entreprises (9.3.7)

L'électricité même -> n'entre pas dans la présente enquête

3.5 Transport par pipelines

Paiements au titre du transport international de gaz, de pétrole et d'autres marchandises par pipelines.

3.6 Transport spatial

Paiements au titre du lancement de satellites effectué par des entreprises pour le compte des propriétaires des satellites (par exemple entreprises de télécommunications); coûts des autres opérations accomplies par des opérateurs d'équipement spatial (par exemple transports de marchandises et de personnes à des fins scientifiques); coûts afférents au transport par voie spatiale de personnes; paiement par un Etat pour l'utilisation de véhicules spatiaux d'un autre Etat, etc.

3.7 Autres services de transport

Doivent être pris en compte dans cette catégorie tous les produits et toutes les charges en rapport avec les transports qui ne peuvent être attribués à aucune autre catégorie.

3.8 Services de poste et de messagerie

Coûts afférents au retrait, au transport et à la distribution de lettres, de journaux, de colis, aux livraisons en express, aux livraisons à domicile, aux services au guichet tels que vente de timbres, poste restante, télégrammes, etc.

Excepté

Services financiers proposés par les bureaux de poste -> Services financiers (6.)

Position | Echanges de services – Catégories

4.	Services de construction	Description	Exemples
	<p>(uniquement pour les projets de construction devant être achevés en moins d'un an)</p>	<p>Paiements relatifs à des travaux tels que construction, rénovation, entretien, montage et installation, plomberie, démolition, portant sur des ouvrages de tout genre; gestion de projets de construction et charges résultant de l'achat à l'étranger de marchandises (par exemple machines et matériaux de construction) et de services (par exemple salaires des ouvriers) qui sont nécessaires aux travaux de construction.</p> <p>4.1 Services de construction à l'étranger (chantiers à l'étranger) Produits: rémunération perçue par une entreprise résidente pour des travaux de construction effectués dans le cadre de chantiers à l'étranger pour le compte d'un client non résident. Charges: charges résultant d'achats de marchandises et de services effectués par une entreprise de construction résidente et destinés à un chantier à l'étranger.</p> <p>4.2 Services de construction en Suisse (chantiers en Suisse) Produits: produits tirés par des entreprises résidentes, de ventes de marchandises et de services à des entreprises de construction non résidentes pour un chantier en Suisse. Charges: rémunération versée pour des travaux de construction qu'une entreprise non résidente effectue dans le cadre de chantiers en Suisse pour le compte d'un client résident.</p> <p>4.X.1 Construction de bâtiments Cette catégorie englobe les travaux de construction d'ouvrages situés au-dessus du niveau du sol (construction d'habitations, de bureaux, de magasins, de bâtiments publics, etc.). Sont compris les nouvelles constructions, les réparations, les extensions et les transformations, le montage de bâtiments préfabriqués ou de structures sur le site ainsi que les constructions de nature temporaire.</p> <p>4.X.2 Génie civil Cette catégorie englobe les travaux de construction d'ouvrages situés au niveau du sol ou au-dessous de celui-ci (autoroutes, routes, ponts, tunnels, voies ferroviaires, pistes d'aviation, ports, etc.). Sont compris les nouvelles constructions, les réparations, les extensions et les transformations, le montage de structures préfabriquées sur le site ainsi que les constructions de nature temporaire.</p>	<p>Produits</p> <p>4.1.1 Services de construction à l'étranger (chantiers à l'étranger), construction de bâtiments Une entreprise de construction résidente construit un complexe de bureaux à Munich pour un client non résident.</p> <p>4.2.2 Services de construction en Suisse (chantiers en Suisse), génie civil Une entreprise résidente vend du béton à une entreprise de construction non résidente, qui rénove un tronçon d'autoroute en Suisse.</p> <p>Charges</p> <p>4.1.1 Services de construction à l'étranger (chantiers à l'étranger), construction de bâtiments Une entreprise de construction résidente achète à Munich des matériaux destinés à la construction d'un complexe de bureaux à Munich.</p> <p>4.2.2 Services de construction en Suisse (chantiers en Suisse), génie civil Une entreprise résidente charge une entreprise de construction non résidente de construire un tronçon d'autoroute en Suisse.</p>

4.X.3 Autres services de construction

Cette catégorie comprend l'entretien et la réparation de bâtiments, les activités de construction spécialisée pour les bâtiments et le génie civil, c'est-à-dire la construction de parties de bâtiments et d'ouvrages ou les travaux préparatoires à cette fin, ainsi que les travaux d'achèvement et de finition (par exemple maçonnerie, toiture; installation de systèmes d'eau, de chauffage et de conditionnement d'air, d'antennes, de systèmes d'alarme et d'ascenseurs; installation de systèmes de signalisation pour les routes, les aéroports; carrelage ou revêtement du sol et des murs avec d'autres matériaux tels que parquets, moquettes, papier peint; ponçage du sol, etc.).

Excepté:

Projets de construction dont la réalisation est prévue dans un laps de temps d'un an ou plus -> n'entrent pas dans la présente enquête

Particularités

Pour la répartition géographique, l'élément déterminant est le pays de domicile du donneur d'ordre et non pas le lieu où se trouve le chantier (voir aussi II. Commentaires, Opérations transfrontières: définition).

Entreprises générales: si une entreprise générale résidente confie à un sous-traitant *non résident* des contrats (ou parties de contrats) pour l'exécution d'un mandat, elle doit déclarer les services de ce sous-traitant comme étant des importations de services (charges). Le fait que le mandat soit exécuté pour un client résident ou non résident ne joue aucun rôle (voir aussi II. Commentaires, Entreprises générales).

Position | Echanges de services – Catégories

5.	Opérations d'assurance	Description	Exemples
	<p>(les compagnies d'assurances ne doivent pas déclarer cette catégorie)</p>	<p>5.1 Primes versées à des compagnies d'assurances non résidentes (charges seulement) Primes versées par des entreprises résidentes à des compagnies d'assurances non résidentes.</p> <p>5.2 Prestations pour sinistres versées par des compagnies d'assurances non résidentes (produits seulement) Paiements pour sinistres versés par des assurances non résidentes à des entreprises résidentes.</p> <p>5.3 Services auxiliaires d'assurance Rémunérations pour des opérations liées aux services d'assurance et de prévoyance: intermédiation (courtage), conseil en assurance et en prévoyance, évaluation de dommages et règlement de sinistres, services actuariels, conseil actuariel, services d'administration des sauvetages, services de contrôle et de surveillance des demandes d'indemnisation, services de recouvrement.</p> <p>Excepté Frais de transport liés aux actions de sauvetage -> Services auxiliaires et connexes en matière de transport (3.3) Primes d'assurances en rapport avec le commerce de transit -> Commerce de transit (11.)</p> <p>Particularités -</p>	<p>Produits</p> <p>5.2 Prestations pour sinistres versées par des compagnies d'assurances non résidentes (produits seulement) Une société de cartes de crédit résidente reçoit des paiements pour sinistres de la part d'une assurance-dommages non résidente.</p> <p>5.3 Services auxiliaires d'assurance Un expert en assurances résident fournit contre rémunération des services de conseil actuariel à une compagnie d'assurances non résidente.</p> <p>Charges</p> <p>5.1 Primes versées à des compagnies d'assurances établies à l'étranger (charges seulement) Une entreprise résidente verse à un assureur-dommages non résident des primes pour l'assurance responsabilité civile d'entreprise.</p> <p>5.3 Services auxiliaires d'assurance Une entreprise résidente rétribue une compagnie d'assurances non résidente pour des conseils en assurance.</p>

Position | Echanges de services – Catégories

6.	Services financiers	Description	Exemples
	(les banques ne doivent pas déclarer cette catégorie)	<p>Commissions, courtage, provisions, frais d'intermédiation financière et rémunérations pour services connexes (intermédiation de crédits, gestion de comptes et de dépôts, gestion de fortune, conseil en placements, émission de titres, leasing financier, accréditifs, affacturage, conservation et négoce de titres, règlement des opérations sur titres, fusions et acquisitions, commissions pour opérations fiduciaires, placement de fonds fiduciaires, rémunération pour l'intermédiation d'opérations fiduciaires, etc.); rétrocessions (rémunérations pour la transmission de produits en faveur des services de distribution; par exemple rétrocessions issues des dépôts, des opérations de négoce, de la vente de produits financiers, d'acquisitions).</p> <p>Excepté Revenus de capitaux tels que les versements d'intérêts -> n'entrent pas dans la présente enquête Services des compagnies d'assurances -> Opérations d'assurance (5.) Services des caisses de pensions -> n'entrent pas dans la présente enquête Conseil en finance d'entreprise (<i>corporate finance</i>) -> Conseils aux entreprises, relations publiques (9.2.3) Revenus de capitaux issus du leasing financier -> Revenus de capitaux issus du leasing financier (14.)</p> <p>Particularités</p> <p>Certaines entreprises ont pour unique ou principale fonction de détenir et de gérer des actifs financiers pour le compte de leurs propriétaires (par exemple fonds de placement, holdings, trusts et sociétés à vocation spéciale). Dans le cadre de la gestion des actifs, lesdites entreprises supportent des coûts, tels que rémunérations des gestionnaires de fonds, des banques dépositaires, des comptables, des avocats, ou salaires de leurs propres collaborateurs. Ces coûts peuvent être facturés aux propriétaires explicitement comme commissions, mais aussi être financés implicitement à partir des revenus de capitaux ou des actifs de l'entreprise. Les coûts financés implicitement devraient aussi être indiqués en tant que services financiers.</p>	<p>Produits Une société holding résidente négocie un crédit pour une filiale non résidente et est rétribuée par celle-ci pour ses services d'intermédiation.</p> <p>Charges Une entreprise résidente rétribue une banque non résidente pour le règlement d'opérations sur titres.</p>

Position | Echanges de services – Catégories

7.	Droits d'utilisation de la propriété intellectuelle (non compris ailleurs)	Description	Exemples
		<p>Droits d'utilisation de la propriété intellectuelle (sauf logiciels informatiques (8.2) et contenus audiovisuels (10.1)) découlant des activités de recherche et développement ainsi que des marques (par exemple brevets, droits d'auteur, procédés de conception et de fabrication industrielles, y compris secrets de fabrication), droits de franchise.</p> <p>Droits de licence pour la reproduction et la distribution de la propriété intellectuelle (y compris des logiciels informatiques et contenus audiovisuels) sous forme d'œuvres originales ou de prototypes créés (par exemple droits d'auteur sur des livres et des manuscrits, des logiciels informatiques, des œuvres cinématographiques et des enregistrements sonores) ainsi que redevances pour la reproduction et/ou la distribution de droits connexes (par exemple manifestations en direct et retransmissions télévisées, par câble ou satellite).</p>	<p>Produits Une entreprise chimique résidente autorise une filiale non résidente à utiliser un brevet moyennant rémunération (pas de vente).</p> <p>Charges Une entreprise résidente rétribue une entreprise non résidente en échange du droit de commercialiser en série un nouveau médicament de l'entreprise non résidente.</p>
		<p>Excepté Droits de licence pour l'utilisation (sans reproduction ni distribution) de logiciels informatiques -> Services informatiques (8.2) Achat et vente de droits d'utilisation de logiciels informatiques -> Services informatiques (8.2) Achat et vente de droits d'utilisation en matière de recherche et développement -> Recherche et développement (9.1.2) Gestion de licences et de brevets -> Autres services aux entreprises (9.3.7) Droits de licence pour l'utilisation (sans reproduction ni distribution) de contenus audiovisuels -> Services audiovisuels (10.1) Achat et vente de droits d'utilisation de contenus audiovisuels -> Services audiovisuels (10.1) Droits de licence en lien avec les opérations de commerce de transit -> Commerce de transit (11.) Achat et vente de licences et droits des marques -> Transferts en capital (18.) Achat ou vente de logiciels informatiques ou de contenus audiovisuels sur supports physiques de données avec licences donnant droit à une utilisation permanente -> n'entrent pas dans la présente enquête</p>	
		<p>Particularités</p>	
		<p>Voir aussi IV. Cas spéciaux, IV.2. Traitement de la propriété intellectuelle – Délimitation</p>	

Position | Echanges de services – Catégories

8.	Services de télécommunications, services informatiques et services d'information		
8.1	Services de télécommunications	<p>Description</p> <p>Rémunération pour la transmission de données (par exemple sons, images, informations) via des équipements de communication (tels qu'Internet, téléphone, télex, télégramme, radio et télévision par câble ou satellite, courrier électronique, télécopie, téléconférences, etc.) et pour des services connexes; rémunération pour l'accès à Internet par le réseau fixe ou par WLAN, services de téléphonie mobile, etc.</p> <p>Excepté</p> <p>Installation de l'infrastructure de télécommunications -> Services dans la construction (4.X.3) Services portant sur les bases de données -> Autres services d'information (8.3.2) Valeur des données transmises -> n'entrent pas dans la présente enquête</p> <p>Particularités</p> <p>–</p>	<p>Exemples</p> <p>Produits</p> <p>Une entreprise de télécommunications résidente reçoit d'une entreprise homologue non résidente des paiements pour des services d'itinérance (<i>roaming</i>).</p> <p>Charges</p> <p>Une entreprise de télécommunications résidente utilise, moyennant rémunération, les services de transmission par satellite d'une entreprise de télécommunications non résidente.</p>
8.2	Services informatiques	<p>Description</p> <p>Rémunération pour le développement, la production, la documentation de logiciels et de systèmes d'exploitation réalisés sur mesure pour répondre aux besoins des clients, droits d'utilisation y afférents, ainsi qu'achats et ventes; droits de licence périodiques donnant droit à l'utilisation de logiciels non personnalisés fournis sur un support de données (par exemple CD-ROM); rémunération pour logiciels non personnalisés sous forme électronique (par exemple téléchargement).</p> <p>Rémunération pour conseil et mise en service de matériel et de logiciels, y compris gestion de services informatiques en sous-traitance; installation de matériel et de logiciels; maintenance et réparation d'ordinateurs et du matériel périphérique; sauvegarde, restauration de données; analyse, conception et programmation de systèmes prêts à l'emploi (y compris conception et développement de sites Internet) et conseil technique relatif aux logiciels; maintenance des systèmes et réparations, et autres services d'assistance; formation aux logiciels personnalisés en fonction des besoins des clients; services afférents au traitement de données et services d'hébergement (tels que saisie et traitement de données); services d'hébergement de sites Internet.</p>	<p>Exemples</p> <p>Produits</p> <p>Une maison mère résidente assure la maintenance de logiciels pour une filiale non résidente.</p> <p>Charges</p> <p>Une entreprise résidente charge une société non résidente de développer une application informatique propre à l'entreprise.</p>

Position | Echanges de services – Catégories

Excepté:

Droits de licence pour la reproduction et la diffusion de logiciels -> Droits d'utilisation de la propriété intellectuelle (7.)
Formation aux logiciels non personnalisés -> Services d'éducation (10.3)
Achat ou vente de logiciels non personnalisés sur supports physiques de stockage avec licence octroyant une utilisation permanente -> n'entrent pas dans la présente enquête

Particularités

Voir aussi IV. Cas spéciaux, IV.2. Traitement de la propriété intellectuelle – Délimitation

8.3	Services d'information	Description	Exemples
		<p>8.3.1 Agences de presse Rémunérations pour les informations, les données boursières, les photographies, les articles de fond, les reportages et les documentaires mis à la disposition des médias.</p> <p>8.3.2 Autres services d'information Rémunérations pour des services afférents à des bases de données: conception, sauvegarde, stockage et diffusion de données et de bases de données (y compris répertoires et listes de publipostage), services en rapport avec des portails de recherche Internet. Rémunérations pour des services de bibliothèque et d'archivage et pour l'envoi direct d'abonnements individuels (pas d'abonnements en gros) à des journaux et périodiques; téléchargements de documents pour autant qu'il ne s'agisse pas de logiciels ou de contenus audiovisuels.</p>	<p>Produits</p> <p>8.3.1 Agences de presse Une entreprise résidente qui gère une base de données photographiques met des photographies à la disposition d'une entreprise de médias non résidente pour la réalisation d'un reportage.</p> <p>8.3.2 Autres services d'information Une entreprise résidente crée une base de données clientèle pour une entreprise non résidente.</p> <p>Charges</p> <p>8.3.1 Agences de presse Une entreprise de médias résidente rémunère une entreprise de médias non résidente pour la mise à disposition régulière d'informations boursières.</p>
		<p>Excepté Téléchargement de logiciels -> Services informatiques (8.2) Téléchargement de contenus audiovisuels -> Services audiovisuels (10.1) Abonnements en gros à des journaux et périodiques (par exemple quotidiens, magazines de mode) -> n'entrent pas dans la présente enquête</p>	<p>8.3.2 Autres services d'information Une entreprise résidente rémunère une entreprise non résidente pour la sauvegarde externe de données.</p>
		Particularités	
		-	

Position | Echanges de services – Catégories

9.	Autres services aux entreprises		
9.1	Recherche et développement (R&D)	Description	Exemples
		<p>9.1.1 Services de recherche et développement Rémunérations pour des services en rapport avec la recherche fondamentale et la recherche appliquée, le développement de produits et de procédés, par exemple la conception fonctionnelle d'emballages.</p>	<p>Produits</p> <p>9.1.1 Services de recherche et développement Une entreprise pharmaceutique résidente se livre à des travaux de recherche appliquée pour le compte d'une entreprise non résidente.</p>
		<p>9.1.2 Vente et achat de droits de propriété découlant d'activités de recherche et développement Rémunérations pour les achats et ventes de droits de propriété découlant d'activités de recherche et développement.</p>	<p>9.1.2 Vente de droits de propriété découlant d'activités de recherche et développement Une entreprise pharmaceutique résidente vend à une entreprise non résidente le brevet protégeant une substance active qu'elle a mise au point.</p>
		<p>Excepté Achat et vente de droits de propriété ne découlant pas de la recherche ou du développement -> 18. Transferts en capital Rémunérations pour l'utilisation de résultats issus d'activités de recherche et développement -> Droits d'utilisation de la propriété intellectuelle (7.) Activités de conseil -> Conseil aux entreprises, relations publiques (9.2.3) Etudes techniques -> Services scientifiques et techniques (9.3.3)</p>	<p>Charges</p> <p>9.1.1 Services de recherche et développement Une entreprise de biotechnologie résidente charge une entreprise non résidente de développer un nouveau produit.</p>
		Particularités	<p>9.1.2 Achat de droits de propriété découlant d'activités de recherche et développement Une entreprise pharmaceutique résidente achète à une haute école domiciliée à l'étranger le brevet protégeant une substance active.</p>
		<p>Voir aussi IV. Cas spéciaux, IV.2. Traitement de la propriété intellectuelle – Délimitation</p>	

Position | Echanges de services – Catégories

9.2	Services spécialisés et de conseil aux entreprises	Description	Exemples
		<p>9.2.1 Services juridiques</p>	<p>Produits</p>
		<p>Rémunérations pour le conseil juridique et la représentation dans des procédures judiciaires, élaboration de documents et d'instruments juridiques, certification et établissement d'actes, arbitrage et consignation.</p>	<p>9.2.1 Services juridiques Un bureau d'avocats résident représente un groupe non résident dans un litige.</p>
		<p>9.2.2 Services fiduciaires et conseil fiscal Comptabilisation d'opérations pour le compte d'entreprises et autres; vérification de la comptabilité et de la présentation des comptes; planification et conseil en matière fiscale pour les entreprises; préparation des documents en vue de l'établissement de la déclaration fiscale.</p>	<p>9.2.2 Services fiduciaires et conseil fiscal Une société de révision résidente contrôle la comptabilité d'une entreprise non résidente.</p>
		<p>9.2.3 Conseil aux entreprises, relations publiques Conseil et aide opérationnelle en matière de politique et de stratégie d'entreprise, de planification globale, de structure d'entreprise et d'organisation interne; révision interne, conseil en gestion des ventes, du personnel, de la production et de projets; conseil et aide opérationnelle en rapport avec l'image et les relations publiques, conseil en finance d'entreprise (<i>corporate finance</i>).</p>	<p>9.2.3 Conseil aux entreprises, relations publiques Une société résidente conseille un groupe non résident dans le domaine des relations publiques.</p>
		<p>9.2.4 Marketing, études de marché, publicité Rémunérations pour la publicité, les études de marché, les sondages, y compris la conception, la production et le marketing d'annonces par des agences de publicité; placements dans les médias, y compris l'achat et la vente d'espaces publicitaires; services liés à l'organisation d'expositions dans le cadre de foires; commercialisation de produits; télémarketing; conception optique d'emballages; organisation de congrès, de foires, d'expositions et d'événements.</p>	<p>9.2.4 Marketing, études de marché, publicité Une agence de publicité résidente fait la promotion des produits d'une entreprise industrielle non résidente pour le compte de cette dernière.</p>
		<p>Excepté Coûts de marketing en rapport avec le commerce de transit -> Commerce de transit (11.)</p>	<p>Charges</p> <p>9.2.1 Services juridiques Une entreprise résidente mandate un cabinet d'avocats non résident pour négocier des contrats avec des tiers.</p>
		<p>Particularités -</p>	<p>9.2.2 Services fiduciaires et conseil fiscal Une entreprise résidente fait appel à une société de conseil fiscal non résidente.</p> <p>9.2.3 Conseil aux entreprises, relations publiques Une entreprise résidente recourt aux services d'une société de conseil non résidente pour la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie commerciale.</p> <p>9.2.4 Marketing, études de marché, publicité Un institut de sondages résident charge un centre d'appels non résident d'effectuer des sondages d'opinion.</p>

Position | Echanges de services – Catégories

9.3	Services techniques, services liés au négoce et autres services aux entreprises	Description	Exemples
		<p>9.3.1 Services d'architecture Rémunérations pour des services d'architecture, comme la conception de plans architectoniques pour des projets urbains ou autres.</p>	<p>Produits</p> <p>9.3.1 Services d'architecture Un bureau d'architectes résident élabore, pour le compte d'une entreprise non résidente, des projets architecturaux en vue de l'extension d'un musée à Milan.</p>
		<p>9.3.2 Services d'ingénierie et de planification Conception et développement de machines, de matériels, d'instruments, de structures, de processus et de systèmes; élaboration de plans, de projets et d'études dans le cadre de projets d'ingénierie.</p>	<p>9.3.2 Services d'ingénierie et de planification Un bureau d'ingénieurs résident développe un processus de fabrication de matières plastiques pour le compte d'une entreprise non résidente.</p>
		<p>Excepté Génie minier -> Autres services aux entreprises (9.3.7)</p>	<p>9.3.3 Services scientifiques et techniques Une entreprise résidente spécialisée dans la mensuration collecte des géodonnées dans le massif alpin pour le compte d'un client non résident.</p>
		<p>9.3.3 Services scientifiques et techniques Rémunérations pour la mensuration, la cartographie, les tests sur les produits, la certification et les services d'inspection technique.</p>	<p>9.3.4 Leasing opérationnel Une entreprise de fret résidente loue des conteneurs à un négociant non résident pour transporter des marchandises.</p>
		<p>Excepté Inspection de marchandises -> Services liés au négoce (9.3.5)</p>	<p>9.3.5 Services liés au négoce Un contrôleur de marchandises résident certifie une livraison de marchandises pour le compte d'une entreprise commerciale non résidente.</p>
		<p>9.3.4 Leasing opérationnel Location ou affrètement de moyens de transport sans équipage et de biens d'équipement de tout genre (tels que navires et avions sans équipage, wagons, conteneurs, installations de forage, etc.), d'appareils et d'installations, ainsi que leasing opérationnel portant sur des immeubles d'habitation et d'autres bâtiments, location de stands dans des salons.</p>	<p>9.3.6 Services de gestion des déchets et de dépollution Une entreprise de recyclage résidente recycle des bouteilles en PET pour le compte d'une société non résidente.</p>
		<p>Excepté Location ou affrètement de moyens de transport avec équipage -> Transports de marchandises (3.1)/Transports de personnes (3.2)</p>	<p>9.3.7 Autres services aux entreprises Une entreprise résidente recrute du personnel qualifié pour une société non résidente (placement de personnel).</p>
		<p>Leasing d'infrastructures de télécommunications -> Services de télécommunications (8.1) Location de logements et de véhicules à des personnes domiciliées à l'étranger, mais qui se trouvent dans le pays du prestataire -> n'entrent pas dans la présente enquête Location de terrains, d'autres ressources naturelles, etc. -> n'entrent pas dans la présente enquête</p>	

Particularités	Charges
<p>Voir aussi IV. Cas spéciaux, IV.3.Délimitation entre leasing opérationnel (9.3.4) et leasing financier (14.).</p>	<p>9.3.1 Services d'architecture Une entreprise résidente charge un bureau d'architectes non résident d'élaborer un complexe de bureaux.</p>
<p>9.3.5 Services liés au négoce Rémunérations pour l'intermédiation et d'autres services auxiliaires se rapportant au négoce de marchandises et de services, payables aux négociants, aux représentants commerciaux, aux courtiers en biens de consommation et d'équipement, aux commissaires-priseurs et aux commissionnaires; inspection de marchandises.</p>	<p>9.3.2 Services d'ingénierie et de planification Une entreprise de construction résidente demande conseil à un bureau d'ingénieurs non résident pour un projet de construction de tunnel.</p>
<p>Excepté Services liés au domaine des transports (par exemple intermédiation) -> Services auxiliaires et connexes en matière de transport (3.3) Intermédiation financière -> Services financiers (6.) Redevances de franchisage -> Droits d'utilisation de la propriété intellectuelle (7.) Inspection technique -> Services scientifiques et techniques (9.3.3)</p>	<p>9.3.3 Services scientifiques et techniques Une entreprise résidente charge une entreprise non résidente de la certification d'un nouveau procédé de production.</p>
<p>9.3.6 Services de gestion des déchets et de dépollution Rémunérations pour le traitement de déchets radioactifs et autres; décontamination de sols; nettoyage de la pollution, y compris lors de déversements d'hydrocarbures; restauration de sites miniers; services de décontamination et d'assainissement des eaux usées. Sont également compris tous les autres services en rapport avec le nettoyage ou la restauration de l'environnement.</p>	<p>9.3.4 Leasing opérationnel Une compagnie aérienne résidente affrète un avion sans équipage auprès d'une compagnie aérienne non résidente.</p>
<p>9.3.7 Autres services aux entreprises Rémunérations pour d'autres services aux entreprises ne pouvant être attribués à aucune autre catégorie: placement de personnel, services de traduction, services agricoles et miniers, services de sécurité, nettoyage de bâtiments, intermédiation en matière de logements tels que chambres d'hôtel, gestion de licences et de brevets, etc.</p>	<p>9.3.5 Services liés au négoce Une entreprise résidente mandate un courtier immobilier non résident comme intermédiaire pour l'acquisition d'un immeuble commercial en région lémanique.</p>
	<p>9.3.6 Services de gestion des déchets et de dépollution Une entreprise résidente charge une société non résidente d'éliminer des déchets spéciaux.</p>
	<p>9.3.7 Autres services aux entreprises Une entreprise résidente confie des travaux de traduction à un bureau de traduction non résident.</p>

Position | Echanges de services – Catégories

10. Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs

10.1	Services audiovisuels	Description	Exemples
		<p>Services ayant trait à la production de films (films cinématographiques, vidéos, supports électroniques), d'émissions de radio et de télévision (en direct ou enregistrées) et d'enregistrements musicaux; location de produits audiovisuels ou similaires; redevances pour l'accès à des chaînes de télévision cryptées (câblées et par satellite); rémunérations pour des prestations fournies par des artistes, auteurs, compositeurs, sculpteurs, designers, créateurs de costumes, éclairagistes; achat et vente de droits de propriété afférents à des spectacles, à des originaux littéraires et artistiques, par exemple livres et manuscrits, originaux d'émissions de radio et de télévision, enregistrements sonores et cinématographiques, vidéos, dont la propriété peut être acquise légalement ou de facto par les droits d'auteur.</p> <p>Excepté Droits de licence pour la reproduction et la distribution de contenus audiovisuels -> Droits d'utilisation de la propriété intellectuelle (7.) Achat ou vente de contenus audiovisuels sur supports physiques de données avec licences octroyant une utilisation permanente -> n'entrent pas dans la présente enquête</p> <p>Particularités Voir aussi IV. Cas spéciaux, IV.2. Traitement de la propriété intellectuelle – Délimitation</p>	<p>Produits Un groupe de musique résident reçoit des honoraires pour un concert donné à l'étranger sur mandat d'un organisateur non résident.</p> <p>Charges Un organisateur résident verse des honoraires à un ensemble musical non résident pour une représentation sur le territoire suisse.</p>

10.2	Services de santé	Description	Exemples
		<p>Services médicaux dispensés à des personnes par des hôpitaux, médecins, infirmiers, secouristes ou autre personnel soignant; services de laboratoires et similaires, non effectués auprès du patient (par exemple télé-médecine ou diagnostic à distance); imagerie médicale, services pharmaceutiques et radiologiques, mesures de rééducation.</p> <p>Excepté Services vétérinaires -> Autres services aux entreprises (9.3.7) Services médicaux dispensés à des personnes domiciliées à l'étranger, mais qui se trouvent dans le pays du prestataire -> n'entrent pas dans la présente enquête</p> <p>Particularités -</p>	<p>Produits Une clinique privée suisse établit, pour le compte d'un hôpital situé à l'étranger, des diagnostics à distance sur la base de données transmises.</p> <p>Charges Une clinique spécialisée suisse confie des travaux d'analyse à un laboratoire situé à l'étranger.</p>

Position | Echanges de services – Catégories

10.3	Services d'éducation	Description	Exemples
		<p>Services fournis à tous les niveaux dans le domaine de l'éducation, sous forme de cours par correspondance, par télévision, satellite et Internet, ou par des enseignants, directement dans le pays d'accueil.</p> <p>Excepté Services d'éducation pour des personnes domiciliées à l'étranger, mais qui se trouvent dans le pays du prestataire -> n'entrent pas dans la présente enquête</p> <p>Particularités -</p>	<p>Produits Une université suisse propose des cours de MBA par correspondance à des clients domiciliés à l'étranger.</p> <p>Charges Une entreprise de biotechnologie résidente fait venir des experts de l'étranger pour la formation de ses propres spécialistes.</p>
10.4	Autres services personnels, culturels et relatifs aux loisirs	Description	Exemples
		<p>Services associés aux musées et aux activités et manifestations culturelles ou sportives ainsi qu'aux jeux de hasard et aux autres loisirs; honoraires versés et prix remis aux athlètes et aux associations; services liés à la protection et à la conservation des musées, des sites et des bâtiments historiques, des monuments, des ouvrages et des objets, services en rapport avec des expositions d'œuvres d'art et historiques, ou encore relatifs au patrimoine naturel; services relatifs à l'exploitation d'installations destinées aux activités sportives, récréatives ou aux jeux de hasard.</p> <p>Excepté Services pour des personnes non résidentes se trouvant dans le pays du prestataire -> n'entrent pas dans la présente enquête</p> <p>Particularités -</p>	<p>Produits Un marchand d'art non résident verse une commission à une salle des ventes résidente pour la mise aux enchères de tableaux.</p> <p>Charges Une association sportive internationale domiciliée en Suisse rémunère un de ses membres domicilié à l'étranger qui a participé à une compétition sportive.</p>

ECHANGES DE MARCHANDISES

Position | Echanges de marchandises – Catégories

11.	Commerce de transit (<i>merchanteding</i>) (uniquement lorsque la marchandise ne franchit pas la frontière suisse/ les produits et les charges doivent toujours être déclarés)	Description	Exemples
		<p>Par commerce de transit, on entend les opérations par lesquelles une entreprise résidente achète des marchandises auprès d'une entreprise non résidente et les revend à une troisième entreprise également non résidente, le pays destinataire et le pays de provenance pouvant être identiques. Les marchandises ne franchissent pas la frontière suisse et ne sont pas dédouanées en Suisse.</p> <p>L'état des marchandises sur lesquelles porte le commerce de transit ne se modifie pas. Il y a lieu de déclarer les opérations de commerce de transit aux prix de transaction.</p> <p>Produits: produits bruts découlant des ventes de marchandises (produit des ventes) en lien avec les opérations de commerce de transit</p> <p>Charges: prix de revient* des marchandises vendues (charges de marchandises), majoré des salaires, des coûts d'assurance et de marketing, des commissions, des droits de licence, etc., en lien avec les opérations de commerce de transit.</p> <p>* Est considéré comme prix de revient le prix d'achat de la marchandise, majoré des coûts d'acquisition (frais de transport, de port, d'emballage, d'assurance transport, de douane, etc.). Il convient de déduire les réductions de prix telles que rabais et escomptes.</p> <p>Remarque concernant l'attribution des produits et des charges à une période donnée: les charges et les produits d'une opération doivent être attribués au trimestre au cours duquel ils sont portés au compte de résultat. Aussi les charges afférentes aux marchandises doivent-elles figurer uniquement au trimestre au cours duquel les produits sont générés. (Voir aussi IV. Cas spéciaux, IV.4. Attribution des produits et des charges à une période donnée: commerce de transit (11.), échanges de marchandises en lien avec les services de production manufacturière à l'étranger (1. et 20.), échanges de marchandises en lien avec la production à l'étranger (19. et 21.).</p>	<p>Un transitaire résident achète du pétrole brut en Russie (charges) et le revend en Allemagne (produits), sans le raffiner ni le dédouaner en Suisse.</p>

Les produits bruts (total) des opérations de commerce de transit sont à attribuer aux groupes de marchandises 11.1 à 11.9:

1. Produits agricoles et sylvicoles
2. Produits énergétiques
3. Textiles, habillement, chaussures
4. Papier et produits des arts graphiques
5. Cuirs, caoutchouc, matières plastiques, produits chimiques et pharmaceutiques
6. Pierres et terres, métaux
7. Machines, appareils, électronique, véhicules
8. Instruments de précision, horlogerie, bijouterie
9. Autres marchandises

Excepté

Opérations par lesquelles une entreprise résidente achète des marchandises auprès d'une entreprise non résidente et les revend à une entreprise résidente -> n'entrent pas dans la présente enquête

Opérations par lesquelles une entreprise résidente achète des marchandises auprès d'une entreprise résidente et les revend à une entreprise non résidente -> n'entrent pas dans la présente enquête

Produits sous forme de dividendes, intérêts, etc. versés par des filiales et succursales non résidentes -> n'entrent pas dans la présente enquête

Echanges de marchandises en lien avec les services de production manufacturière ->

Echanges de marchandises en lien avec les services de production manufacturière à l'étranger (20.)

Echanges de marchandises en lien avec la production à l'étranger (chaînes de production mondiales, *tolling*) -> Echanges de marchandise en lien avec la production à l'étranger (chaînes de production mondiales, *tolling*; 19.)

Voir aussi IV. Cas spéciaux, IV.1. Commerce de transit – Délimitation (11.), par rapport aux services de production manufacturière à l'étranger (1.), par rapport à la production à l'étranger (chaînes de production mondiales, *tolling*; 19.)

Particularités

Les échanges de marchandises qui ne passent pas par la Suisse doivent être déclarés comme commerce de transit uniquement si l'état des marchandises ne se modifie pas; voir aussi IV. Cas spéciaux, IV.1. Commerce de transit – Délimitation (11.), par rapport aux services de production manufacturière à l'étranger (1. et 20.), par rapport à la production à l'étranger (chaînes de production mondiales, *tolling*; 19. et 21.)

Les zones franches sont considérées comme faisant partie de l'étranger.

Position | Echanges de marchandises – Catégories

20.	Echanges de marchandises en lien avec les services de production manufacturière à l'étranger	Description
(uniquement si la marchandise destinée à la transformation ne franchit pas la frontière suisse; les produits et les charges doivent toujours être déclarés)		<p>Il convient d'indiquer sous cette position le prix de revient* de la marchandise ainsi que le produit brut découlant des ventes de marchandises (produit des ventes) après transformation à l'étranger.</p> <p>Produits: produit brut découlant des ventes de marchandises (produit des ventes) après transformation à l'étranger.</p> <p>Charges: prix de revient* de la marchandise avant transformation à l'étranger</p> <p>* Est considéré comme prix de revient le prix d'achat de la marchandise, majoré des coûts d'acquisition (frais de transport, de port, d'emballage, d'assurance transport, de douane, etc.). Il convient de déduire les réductions de prix telles que rabais et escomptes.</p> <p>Remarque concernant l'attribution des produits et des charges à une période donnée: les charges et les produits d'une opération doivent être attribués au trimestre au cours duquel ils sont portés au compte de résultat. Aussi les charges afférentes aux services de production manufacturière (1.) et aux marchandises (20.) doivent-elles figurer uniquement au trimestre au cours duquel les produits issus des marchandises transformées (20.) sont générés. (Voir aussi IV. Cas spéciaux, IV.4. Attribution des produits et des charges à une période donnée: commerce de transit (11.), échanges de marchandises en lien avec les services de production manufacturière à l'étranger (1. et 20.), échanges de marchandises en lien avec la production à l'étranger (19. et 21.).</p>
		<p>Excepté</p> <p>Rémunération au titre des services de production manufacturière à l'étranger -> Services de production manufacturière à l'étranger (1.)</p> <p>Echanges de marchandises en lien avec les services de production manufacturière à l'étranger, dans le cadre desquels la marchandise à transformer franchit la frontière suisse ou est dédouanée en Suisse -> n'entrent pas dans la présente enquête</p> <p>Echanges de marchandises en lien avec la production à l'étranger (chaînes de production mondiales, <i>tolling</i>) -> Echanges de marchandises en lien avec la production à l'étranger (chaînes de production mondiales, <i>tolling</i>; 21.)</p> <p>Echanges de marchandises dans le cadre desquels l'état des marchandises n'est pas modifié -> Commerce de transit (11.); voir aussi IV. Cas spéciaux, IV.1. Commerce de transit – Délimitation (11.), par rapport aux services de production manufacturière à l'étranger (1. et 20.), par rapport à la production à l'étranger (chaînes de production mondiales, <i>tolling</i>; 19. et 21.)</p>

Position | Echanges de marchandises – Catégories

Particularités

Voir aussi IV. Cas spéciaux, IV.1. Commerce de transit – Délimitation (11.), par rapport aux services de production manufacturière à l'étranger (1. et 20.), par rapport à la production à l'étranger (chaînes de production mondiales, *tolling*; 19. et 21.)
Les zones franches sont considérées comme faisant partie de l'étranger.

21.	Echanges de marchandises en lien avec la production à l'étranger (chaînes de production mondiales, <i>tolling</i>)	Description
(uniquement si la marchandise, produits semi-finis et produits finis) ne franchit pas la frontière suisse; les produits et les charges doivent toujours être déclarés)		<p>Il convient d'indiquer sous cette position le prix de revient des marchandises nécessaires à la production à l'étranger (chaînes de production mondiales, <i>tolling</i>) et achetées à l'étranger (matières brutes, produits semi-finis) ainsi que le produit brut découlant des ventes à l'étranger de marchandises produites à l'étranger (produit des ventes de produits finis).</p> <p>Produits: produit brut découlant des ventes à l'étranger de marchandises produites à l'étranger (produit des ventes de produits finis)</p> <p>Charges: prix de revient* des marchandises nécessaires à la production à l'étranger (chaînes de production mondiales, <i>tolling</i>) et achetées à l'étranger (matières brutes, produits semi-finis)</p>
		<p>* Est considéré comme prix de revient le prix d'achat de la marchandise, majoré des coûts d'acquisition (frais de transport, de port, d'emballage, d'assurance transport, de douane, etc.). Il convient de déduire les réductions de prix telles que rabais et escomptes.</p>
		<p>Remarque concernant l'attribution des produits et des charges à une période donnée: les charges et les produits d'une opération doivent être attribués au trimestre au cours duquel ils sont portés au compte de résultat. Aussi les charges afférentes à la production (19.) et aux marchandises (21.) doivent-elles figurer uniquement au trimestre au cours duquel les produits issus des marchandises produites (21.) sont générés. (Voir aussi IV. Cas spéciaux, IV.4. Attribution des produits et des charges à une période donnée: commerce de transit (11.), échanges de marchandises en lien avec les services de production manufacturière à l'étranger (1. et 20.), échanges de marchandises en lien avec la production à l'étranger (19. et 21.).</p>

Excepté

Rémunération versée pour la production de marchandises à l'étranger -> Production à l'étranger (chaînes de production mondiales, *tolling*; 19.)

Echanges de marchandises en lien avec la production à l'étranger (chaînes de production mondiales, *tolling*), dans le cadre desquels la marchandise (matières brutes, produits semi-finis) franchit la frontière suisse aux fins de la production ou est dédouanée en Suisse -> n'entre pas dans la présente enquête

Echanges de marchandises en lien avec les services de production manufacturière à l'étranger -> Echanges de marchandises en lien avec les services de production manufacturière à l'étranger (20.)

Echanges de marchandises dans le cadre desquels l'état des marchandises n'est pas modifié -> Commerce de transit (11.); voir aussi IV. Cas spéciaux, IV.1. Commerce de transit – Délimitation (11.), par rapport aux services de production manufacturière à l'étranger (1. et 20.), par rapport à la production à l'étranger (chaînes de production mondiales, *tolling*; 19. et 21.)

Particularités

Voir aussi IV. Cas spéciaux, IV.1. Commerce de transit – Délimitation (11.), par rapport aux services de production manufacturière à l'étranger (1. et 20.), par rapport à la production à l'étranger (chaînes de production mondiales, *tolling*; 19. et 21.)

Les zones franches sont considérées comme faisant partie de l'étranger.

12.	Commerce de navires	Description	Exemples
		Achat et vente de navires, qui ne passent pas par la Direction générale des douanes (par exemple, bateaux rhénans, flotte de haute mer).	<p>Produits</p> <p>Un armateur résident vend un bateau rhéna à un armateur non résident.</p>
		<p>Particularités</p> <p>–</p>	<p>Charges</p> <p>Un armateur résident achète un bateau de haute mer à un armateur non résident.</p>

Position | Echanges de marchandises – Catégories

13.	Achats de biens dans les ports et les aéroports	Description	Exemples
		<p>Marchandises telles que carburants, vivres pour restauration à bord, approvisionnements et fournitures, ballast et matériel de stockage, que les entreprises de transport domiciliées à l'étranger achètent dans les ports et les aéroports auprès de fournisseurs ou d'entreprises de transport résidents et vice versa.</p> <p>Excepté Coûts de maintenance et de réparation de moyens de transport -> Maintenance et réparation (2.) Marchandises achetées par les équipages des bateaux, les chauffeurs, etc., pour leur propre consommation -> n'entrent pas dans la présente enquête</p> <p>Particularités -</p>	<p>Produits Une entreprise de restauration résidente livre à une compagnie aérienne non résidente des vivres pour la restauration à bord.</p> <p>Charges Une compagnie aérienne résidente se ravitaille en carburant dans un aéroport situé à l'étranger pour poursuivre son vol.</p>

REVENUS DE CAPITAUX

Position | Revenus de capitaux – Catégories

14.	Revenus de capitaux issus du leasing financier	Description	Exemples
		<p>Sont compris les versements d'intérêts liés au leasing financier.</p> <p>Excepté Rémunération provenant de leasing opérationnel -> Leasing opérationnel (9.3.4)</p> <p>Particularités Voir aussi IV. Cas spéciaux, IV.3.Délimitation entre leasing opérationnel (9.3.4) et leasing financier (14.)</p>	<p>Produits Une société de leasing résidente se voit verser des intérêts pour le leasing financier de biens d'équipement par une entreprise de production non résidente.</p> <p>Charges Une compagnie aérienne résidente verse des intérêts pour un leasing de flotte à une société de leasing non résidente.</p>

TRANSFERTS

Position | Transferts – Catégories

15.	Aides	<p>Description</p> <p>Produits et charges pour des dons: charges résultant d'aides en faveur de l'étranger sous forme d'aide financière ou de marchandises (denrées alimentaires, vêtements, autres biens de consommation, médicaments, etc.) ou de services (assistance psychologique ou médicale, etc.), par exemple lors de catastrophes naturelles, de famines ou de guerres; contributions (charges uniquement) versées à des organisations internationales telles que la Croix-Rouge (CICR), l'ONU, l'UNESCO, etc.</p> <p>Particularités</p> <p>Les transferts sont des prestations sans contreparties directes. Le siège d'une organisation internationale se trouve, par définition, toujours à l'étranger.</p>	<p>Exemples</p> <p>Produits Une organisation d'aide au développement résidente reçoit des dons versés par une entreprise non résidente.</p> <p>Charges Une œuvre caritative résidente transfère des fonds à une organisation partenaire non résidente pour un projet de développement.</p>
16.	Amendes	<p>Description</p> <p>Amendes et pénalités administrées à des entreprises par des tribunaux étrangers ou d'autres administrations publiques étrangères.</p> <p>Particularités</p> <p>Les transferts sont des prestations sans contreparties directes.</p>	<p>Exemple</p> <p>Charges Une entreprise résidente verse une amende à une autorité étrangère pour violation du droit des cartels.</p>
17.	Impôts	<p>Description</p> <p>Impôts sur les produits et les gains en capital résultant d'actifs financiers; impôts sur le produit des intérêts et des dividendes; impôts sur les opérations financières (par exemple, impôts sur l'émission, l'achat ou la vente de titres).</p> <p>Excepté Impôts à la source sur les dividendes des filiales -> Mouvements de capitaux/ Investissements directs Impôts à la source sur les participations Taxe sur la valeur ajoutée</p> <p>Particularités</p> <p>Les ristournes d'impôts aux contribuables sont saisies comme montants négatifs. Les transferts sont des prestations sans contreparties directes.</p>	<p>Exemple</p> <p>Charges Une entreprise résidente verse des impôts à une autorité étrangère pour l'émission de titres.</p>

Position | Transferts – Catégories

18.	Transferts en capital	Description	Exemples
		<p>Les transferts en capital comprennent les remises de dettes, les règlements (judiciaires et extrajudiciaires), les services garantis, les successions, l'achat et la vente de licences et de droits de marque.</p> <p>Excepté Achat et vente de droits de propriété découlant de la recherche ou du développement -> 9.1.2. Vente et achat de droits de propriété découlant d'activités de recherche et développement Amortissements de dettes -> n'entrent pas dans la présente enquête</p> <p>Particularités</p> <p>Les transferts sont des prestations sans contreparties directes. Les transferts en capital portent généralement sur des montants importants et ont lieu sporadiquement. Voir aussi IV. Cas spéciaux, IV.2. Traitement de la propriété intellectuelle – Délimitation</p>	<p>Produits Un particulier non résident lègue une partie de son patrimoine à une organisation caritative résidente.</p> <p>Charges Dans le cadre d'un règlement judiciaire, une entreprise résidente verse une indemnité à un Etat étranger.</p>
22.	Autres transferts	Description	Exemples
		<p>Transferts qui ne peuvent être attribués à aucune autre position, par exemple le sponsoring: il s'agit en l'occurrence de versements destinés à soutenir des particuliers, un groupe de personnes, des organisations ou des manifestations, effectués par un particulier, une organisation ou une entreprise à orientation commerciale, sous forme de prestations en espèces, en nature ou de services, dans le but de recevoir une contrepartie afin d'atteindre ses propres objectifs de communication et de marketing; il peut aussi s'agir de versements effectués pour exercer sa responsabilité écologique, socio-politique et sociale et pour communiquer cet engagement au public (sponsoring social).</p> <p>Particularités</p> <p>Les transferts sont des prestations sans contre-prestations directes.</p>	<p>Produits Une banque non résidente verse à un organisateur de concerts résident une somme d'argent en vue de soutenir une manifestation importante.</p> <p>Charges Une organisation résidente participe au financement d'établissements de formation dans le tiers monde.</p>

IV. CAS SPÉCIAUX

IV.1. COMMERCE DE TRANSIT – DÉLIMITATION (11.), PAR RAPPORT AUX SERVICES DE PRODUCTION MANUFACTURIÈRE À L'ÉTRANGER (1. ET 20.), PAR RAPPORT À LA PRODUCTION À L'ÉTRANGER (CHAÎNES DE PRODUCTION MONDIALES, TOLLING; 19. ET 21.)

Par commerce de transit, on entend les opérations par lesquelles une entreprise résidente achète des marchandises auprès d'une entreprise non résidente et les revend à une troisième entreprise également non résidente. Les marchandises ne traversent pas la frontière suisse et ne sont pas dédouanées en Suisse. La restriction suivante s'applique: *l'état des marchandises ne se modifie pas durant les opérations de commerce de transit.*

Si l'état des marchandises se modifie, les transactions correspondantes doivent être indiquées soit sous les positions *Services de production manufacturière à l'étranger* (1.) et *Echanges de marchandises en lien avec les services de production manufacturière à l'étranger* (20.), soit sous les positions *Production à l'étranger (chaînes de production mondiales, tolling; 19.)* et *Echanges de marchandises en lien avec la production à l'étranger (chaînes de production mondiales, tolling; 21.)*. Les trois exemples ci-après illustrent ces définitions.

Exemple 1: Commerce de transit; sans modification de l'état de la marchandise

Une entreprise résidente achète du pétrole raffiné à une entreprise domiciliée en Russie pour 1 000 unités monétaires. Elle revend ce stock pour 1 100 unités monétaires à une entreprise domiciliée en Chine. L'entreprise résidente fait livrer (par pipeline) le pétrole raffiné de Russie en Chine sans qu'il franchisse la frontière suisse et sans qu'il soit dédouané en Suisse. Du point de vue de la Suisse, il en résulte les comptabilisations suivantes:

Catégorie	Comptabilisation
Achat de pétrole raffiné	-1 000 unités (= charges Commerce de transit (11.) vis-à-vis de la Russie)
Vente de pétrole raffiné	+1 100 unités (= produits Commerce de transit (11.) vis-à-vis de la Chine)

Exemple 2: Services de production manufacturière à l'étranger; avec modification de la marchandise

Une entreprise résidente achète du pétrole brut à une entreprise domiciliée en Russie pour 1 000 unités monétaires. Celle-ci livre directement le pétrole brut en Chine sans qu'il franchisse la frontière suisse et sans qu'il soit dédouané en Suisse. L'entreprise domiciliée en Chine raffine le pétrole brut sur mandat de l'entreprise résidente; sa rémunération correspond à 250 unités monétaires. L'entreprise résidente vend ensuite le pétrole raffiné au Japon, directement depuis la Chine, pour 1 500 unités monétaires. Du point de vue de la Suisse, il en résulte les comptabilisations suivantes:

Catégorie	Comptabilisation
Achat de pétrole brut	-1 000 unités (=charges brutes (prix de revient) Echanges de marchandises en lien avec les services de production manufacturière à l'étranger (20.) vis-à-vis de la Russie)
Raffinage	-250 unités (= charges brutes Services de production manufacturière à l'étranger (1.) vis-à-vis de la Chine)
Vente de pétrole raffiné	+1 500 unités (= produits bruts Echanges de marchandises en lien avec les services de production manufacturière à l'étranger (20.) vis-à-vis du Japon)

Exemple 3: Production à l'étranger (chaînes de production mondiales, tolling); avec production de marchandise (les marchandises sont transformées en nouveaux produits)

Une entreprise résidente achète à une entreprise établie aux Etats-Unis des matières brutes destinées à la fabrication de robots médicaux pour 1 000 unités monétaires. Une troisième entreprise sise aux Etats-Unis transforme les matières brutes en robots médicaux finis sur mandat de l'entreprise résidente et contre rémunération de 250 unités monétaires. L'entreprise résidente vend ensuite les robots médicaux au Canada directement depuis les Etats-Unis pour 1 500 unités monétaires. Tout au long de ce processus et jusqu'à la vente des robots, l'entreprise résidente reste propriétaire des matières brutes et des produits finis; les marchandises ne franchissent pas la frontière suisse et ne sont pas dédouanées en Suisse. Du point de vue de la Suisse, il en résulte les comptabilisations suivantes:

Catégorie	Comptabilisation
Achat de matières brutes	-1 000 unités (= charges brutes (prix de revient) Echanges de marchandises en lien avec la production à l'étranger (chaînes de production mondiales, tolling; 21.) vis-à-vis des Etats-Unis)
Production à l'étranger (chaînes de production mondiales, tolling)	-250 unités (= charges Production à l'étranger (chaînes de production mondiales, tolling; 19.) vis-à-vis des Etats-Unis)
Vente des robots médicaux	+1 500 unités (= produits bruts Echanges de marchandises en lien avec la production à l'étranger (chaînes de production mondiales, tolling; 21.) vis-à-vis du Canada)

IV.2. TRAITEMENT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – DÉLIMITATION

Le récapitulatif suivant donne un aperçu de la comptabilisation de la propriété intellectuelle dans la balance suisse des transactions courantes.

Objet de la transaction	Utilisation		Achat/vente
Licences et droits des marques	Droits d'utilisation de la propriété intellectuelle (7.)		Transferts en capital (18.)
Résultats découlant des activités de recherche et développement	Droits d'utilisation de la propriété intellectuelle (7.)		Recherche et développement (9.1)
Services informatiques et services audiovisuels	Droits d'utilisation, sans reproduction ni distribution	Droits de licence pour la reproduction et la distribution	
adaptés aux besoins des clients	Services informatiques (8.2) et services audiovisuels (10.1)	Droits d'utilisation de la propriété intellectuelle (7.)	Services informatiques (8.2) et services audiovisuels (10.1)
Logiciels non personnalisés fournis sous forme électronique	Services informatiques (8.2) et services audiovisuels (10.1)	Droits d'utilisation de la propriété intellectuelle (7.)	Services informatiques (8.2) et services audiovisuels (10.1)
Logiciels non personnalisés fournis sur support physique pour une utilisation permanente	Services informatiques (8.2) et services audiovisuels (10.1)	Droits d'utilisation de la propriété intellectuelle (7.)	Services informatiques (8.2) et services audiovisuels (10.1)
Logiciels non personnalisés fournis sur support physique pour une utilisation non permanente	N'entrent pas dans la présente enquête (échanges de marchandises)	Droits d'utilisation de la propriété intellectuelle (7.)	Services informatiques (8.2) et services audiovisuels (10.1)

IV.3. DÉLIMITATION ENTRE LEASING OPÉRATIONNEL (9.3.4) ET LEASING FINANCIER (14.)

Le récapitulatif suivant donne un aperçu de certains critères pouvant être utilisés pour délimiter le leasing opérationnel (9.3.4) et le leasing financier (14.)

Critère	Leasing opérationnel: caractère de location	Leasing financier: caractère de crédit
Durée contractuelle	court terme	long terme, porte sur la majeure partie de la durée de vie de l'objet du leasing
Option d'achat ou transfert de propriété à la fin de la durée contractuelle	non	oui
Donneur de leasing intéressé à reprendre l'objet du leasing	oui	non
Résiliable	oui	en général non
Risque d'investissement	donneur de leasing	preneur de leasing
Inscription à l'actif du bilan	donneur de leasing	preneur de leasing
Mesures de maintien de la valeur (maintenance et réparations, assurance)	donneur de leasing	preneur de leasing

IV.4. ATTRIBUTION DES PRODUITS ET DES CHARGES À UNE PÉRIODE DONNÉE: COMMERCE DE TRANSIT (11.), ÉCHANGES DE MARCHANDISES EN LIEN AVEC LES SERVICES DE PRODUCTION MANUFACTURIÈRE À L'ÉTRANGER (1. ET 20.), ÉCHANGES DE MARCHANDISES EN LIEN AVEC LA PRODUCTION À L'ÉTRANGER (19. ET 21.)

Les charges et les produits sont à attribuer à la période qu'ils concernent, c'est-à-dire au trimestre au cours duquel ils sont portés au compte de résultat, quel que soit le moment où ils ont été générés.

L'exemple ci-après montre la manière correcte d'enregistrer les charges et les produits dans le cadre du commerce de transit (11.), des échanges de marchandises en lien avec les services de production manufacturière à l'étranger (1. et 20.) et des échanges de marchandises en lien avec la production à l'étranger (19. et 21.).

Exemple: achat et vente de marchandises aux 1^{er} et 2^e trimestres

Une entreprise suisse achète et vend des marchandises à des entreprises non résidentes au 1^{er} et au 2^e trimestre. Le prix d'achat unitaire est de 2 francs et le prix de vente, de 5 francs.

1. L'entreprise dispose d'un stock initial de marchandises du trimestre précédent, d'une valeur de 10 francs (5 pièces à 2 francs).
2. Le 15 janvier, elle achète 10 pièces à 2 francs; total: 20 francs.
3. Le 10 mars, elle vend 7 pièces à 5 francs; total: 35 francs.
4. En fin de trimestre, on procède à un inventaire du stock. Etant donné que 3 pièces n'ont pas été vendues, il en résulte une augmentation de la valeur du stock de 6 francs (3 pièces à 2 francs).
5. Au 2^e trimestre, le stock initial de marchandises vaut 16 francs (8 pièces à 2 francs).
6. Le 5 avril, l'entreprise achète 10 pièces à 2 francs; total: 20 francs.
7. Le 25 juin, elle vend 12 pièces à 5 francs; total: 60 francs.
8. En fin de trimestre, on procède à un inventaire du stock. Etant donné que 12 pièces ont été vendues (2 pièces de plus que celles qui ont été achetées), il en résulte une diminution de la valeur du stock de 4 francs (2 pièces à 2 francs).

	Date	Action	Comptabilisation	Montant	Répercussion sur la balance des transactions courantes
1	01.01.	Stock initial (5 pièces)	Stock de marchandises/ bilan d'ouverture	10	–
2	15.01.	Achat de marchandises (10 pièces)	Charges de marchandises/ caisse	20	–
3	10.03.	Vente de marchandises (7 pièces)	Caisse/produits de la vente de marchandises	35	Produits au T1 (pos. 11., 20. ou 21.). Montant: 35 francs (solde)
4	31.03.	Augmentation de la valeur du stock (+3 pièces)	Stock de marchandises/ charges de marchandises	6	Charges au T1 (pos. 11., 20. ou 21.). Montant: 14 francs (solde)
5	01.04.	Stock initial (8 pièces)	Stock de marchandises/ bilan d'ouverture	16	–
6	05.04.	Achat de marchandises (10 pièces)	Charges de marchandises/ caisse	20	–
7	25.06.	Vente de marchandises (12 pièces)	Caisse/produits de la vente de marchandises	60	Produits au T2 (pos. 11., 20. ou 21.). Montant: 60 francs (solde)
8	30.06.	Diminution de la valeur du stock (–2 pièces)	Charges de marchandises/ stock de marchandises	4	Charges au T2 (pos. 11., 20. ou 21.). Montant: 24 francs (solde)

	Charges de marchandises		Produits de la vente de marchandises		Stock de marchandises		Caisse	
	+	-	-	+	+	-	+	-
Stock initial					10			
Achat de marchandises	20							20
Q1 Vente de marchandises				35			35	
Augmentation de la valeur du stock		6			6			
Solde		14	35			16		15
Stock initial					16			
Achat de marchandises	20							20
Q2 Vente de marchandises				60			60	
Diminution de la valeur du stock	4					4		
Solde		24	60			12		40

RÉPERCUSSION SUR LA BALANCE DES TRANSACTIONS COURANTES

Les charges de marchandises (prix de revient de la marchandises vendue) et les produits de la vente de marchandises (produit net) figurent au compte de résultat aux 1^{er} et 2^e trimestres et doivent par conséquent être indiqués aux positions 11., 20. ou 21 de l'enquête sur la balances des transactions courantes.

Editeur

Banque nationale suisse
Statistique
Case postale, CH-8022 Zurich
Téléphone: +41 58 631 00 00

**Questions concernant la livraison
des données**

dataexchange@snb.ch

Questions concernant les enquêtes

servicebop@snb.ch

Langues

Français, allemand et anglais

Publication

Mars 2021

Accès sur Internet

Les formulaires, commentaires et informations complémentaires relatives aux enquêtes de la Banque nationale suisse sont disponibles sur Internet à l'adresse www.snb.ch, Statistiques/Enquêtes.